

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2026

PRESENTS - Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Anne NOIRTAULT, Thierry GUILLOTEAU, Stella CHARRIER, Lydie BREC, François BUSSONNIERE, Sylvain PAINOT, André SACHOT, Pascale PALLAGROSI, Flavien BOCQUIER, Tatiana DELAVERGNE.

EXCUSES - Laëtitia CHEVOLLEAU, Gaëlle SICOT, Laurent CHAUVET.

M. Flavien BOCQUIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre a été approuvé.

2026-01-001 - Extension et réaménagement des micro-crèches Bulles d'Eveil : Demande de subventions

Le présent projet répond à une triple urgence pour la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits.

Premièrement, l'inadaptation réglementaire : nos deux micro-crèches actuelles ne répondent plus aux nouvelles normes nationales. Sans une restructuration globale, nous serions contraints de réduire notre capacité d'accueil.

Deuxièmement, la nécessité de croissance : pour accompagner la dynamique économique et démographique sur notre territoire, nous devons porter notre capacité à 24-26 places. L'esquisse présentée prévoit l'extension sur le bâtiment mitoyen et une rénovation thermique exemplaire.

Enfin, l'accessibilité sociale : nous actons le passage au financement PSU (Prestation de Service Unique). Ce changement majeur indexera les tarifs sur le quotient familial, rendant la crèche accessible à tous nos administrés tout en optimisant nos subventions de fonctionnement.

Au vu de nos statuts Petite Ville de Demain et France Ruralités Revitalisation, M. le Maire propose d'approuver ce projet et de solliciter l'accompagnement maximal de nos partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la labellisation de la commune au dispositif « Petite Ville de Demain » et son classement en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR),

Vu le projet de transformation des micro-crèches actuelles en une structure de 24 à 26 places avec passage au régime de financement PSU,

Considérant que la commune, pôle de services structurant (2 écoles, 2 collèges, nombreux professionnels de santé et entreprises), doit adapter son offre de soins et de services à sa croissance.

Considérant l'inadaptation réglementaire des locaux actuels vis-à-vis des nouvelles normes nationales d'accueil du jeune enfant, imposant une restructuration globale pour maintenir la capacité d'accueil.

Considérant la pression démographique avérée par la création d'une soixantaine d'emplois et l'aménagement de 129 logements (lotissement en deux tranches).

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 362 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'investissement et le plan de financement prévisionnel comme suit :

COUT HT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		PLAN DE FINANCEMENT	
Acquisition immobilière	105 000,00 €	Etat	73 600,00 €
Travaux	225 120,76 €	CAF (PIAJE)	216 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	21 200,00 €		
Autres études (CTC, SPS,...)	5 060,00 €		
Dépenses imprévues	5 619,24 €	Autofinancement - 20%	72 400,00 €
TOTAL HT	362 000,00 €	TOTAL HT	362 000,00 €

- Sollicite un soutien financier auprès de l'Etat et de la CAF de la Vendée.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-01-002 - Groupement de commandes « Achat de repas en liaison froide » : Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle la création du groupement de commandes avec les communes de Saint-Avaugourd-des-Landes et Curzon pour le marché à bon de commande, à procédure adaptée, d'achat des repas en liaison froide.

A titre indicatif, le nombre de repas approximatif est de 140 à Moutiers-les-Mauxfaits, 25 à Curzon et 110 Saint-Avaugourd-des-Landes par journée scolaire et pour l'accueil de loisirs de Moutiers-les-Mauxfaits, de 45 repas le mercredi et entre 45 et 80 pendant les vacances scolaires (environ 93 jours par an).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026 et est renouvelable une fois.

La consultation s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026 et une négociation financière a été lancée du 19 au 22 janvier 2026.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le lundi 26 janvier 2026. Trois offres ont été jugées recevables. L'entreprise RESTORIA obtient le meilleur classement dans l'analyse des offres réalisée sur la base des critères définis au règlement : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

La Commission propose de retenir l'offre de RESTORIA soulignant la qualité nutritionnelle de sa prestation qui repose sur une part prépondérante de plats "faits maison" élaborés à partir de produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché d'achat de repas en liaison froide, à l'entreprise RESTORIA au prix de : 3,050 € HT le repas maternelle, 3,210 € HT le repas élémentaire et 3,692 € HT le repas adulte. Les prix sont fermes et actualisables. Ils font l'objet d'un ajustement semestriel selon la formule indiquée au CCAP.
- Autorise M. le Maire à signer le marché en tant que pouvoir adjudicateur du groupement de commandes et à mettre en application les modalités du marché.

2026-01-003 - Travaux pour la défense incendie : Demande de subventions

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2213-32 et L.2225-1 à 4) et au Règlement Départemental de DECI (RDDECI) de Vendée approuvé le 18 juillet 2025, la commune est chargée du service public de la défense contre l'incendie.

Le Schéma Communal (SCDECI), approuvé le 18/12/2025, a révélé que 79 % des parcelles à risque courant sont actuellement couvertes de manière conforme. Toutefois, 24 secteurs déficitaires ont été identifiés, impactant environ 33 % de la population communale.

Pour atteindre un objectif de 99 % de couverture conforme, un programme pluriannuel de travaux est nécessaire. Le Maire propose de lancer une première tranche ferme sur les trois premières années (2026-2028) comprenant :

- Année 1 (2026) : Travaux structurants incluant la pose d'une canalisation Ø110, d'un stabilisateur de pression et d'un hydrant neuf rue Flandres Dunkerque (Secteurs Mimosas, Tabarly, Couzinet, ...).
- Année 2 (2027) : Pose d'un hydrant au carrefour Rue G. Clémenceau / Rue Laënnec.
- Année 3 (2028) : Pose d'un hydrant au carrefour Rue de Rohan / Rue Raymond Poincaré (Secteur Écoles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de mise en conformité pour la période 2026-2028 et le plan de financement prévisionnel comme suit :

COUT HT PREVISIONNEL		PLAN DE FINANCEMENT	
Année 2026	24 000,00 €	Etat - 60 %	20 400,00 €
Année 2027	5 000,00 €		
Année 2028	5 000,00 €	Autofinancement - 40 %	13 600,00 €
TOTAL HT	34 000,00 €	TOTAL HT	34 000,00 €

- Sollicite un soutien d'investissement auprès de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-01-004 - Attribution d'un nom à l'impasse débouchant sur l'Avenue Georges Clemenceau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la numérotation des habitations et de la clarté des services de secours et de livraison, il convient de nommer l'impasse privée située au droit de l'Avenue Georges Clemenceau.

Il est proposé de nommer cette voie :
Impasse du Tigre (plan ci-contre).

Monsieur André SACHOT, en sa qualité de conseiller municipal et propriétaire de la voie concernée, est considéré comme « intéressé » au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT. Par conséquent, celui-ci ne prend pas part au vote de la présente délibération.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-11,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à une identification claire des voies pour les services d'urgence et postaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le nom de « Impasse du Tigre » à la voie privée débouchant sur l'Avenue Georges Clemenceau.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicité nécessaires et à l'inscription de cette dénomination dans la Base Adresse Locale (BAL).
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2026-01-005 - Extension du lotissement Le Domaine des Roches Bleues : Convention d'engagement financier pour la réalisation de 10 logements sociaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de favoriser la mixité sociale et l'offre locative sur son territoire à travers la réalisation du projet de l'extension du lotissement communal Le Domaine des Roches Bleues.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le bailleur social Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux sur l'îlot A, d'une superficie d'environ 1 213 m².

Les conditions financières et techniques de cette cession sont les suivantes :

- Vendée Habitat acquiert le foncier au prix de 10 000 € HT par logement soit un prix de vente total de 100 000 € HT.
- Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - L'obtention par le bailleur d'un permis de construire définitif, purgé de tout recours des tiers et de tout retrait administratif.
 - L'obtention des agréments de l'État et la confirmation des financements aidés (prêts CDC, subventions).
 - La validation définitive par le Conseil Municipal des modalités de mise à disposition du foncier.
- La Commune s'engage à :
 - Réaliser le bornage définitif du terrain.
 - Transmettre un plan de lot provisoire incluant les relevés topographiques.
 - Fournir l'étude de sol de type G1 (si le cadre réglementaire l'exige).
 - Prendre à sa charge la réalisation de 2 branchements tous réseaux (Électricité, Télécoms, Eau usée, Eau pluviale, Adduction d'eau potable) en limite de propriété.
 - Incorporer les voiries, cheminements et aménagements communs ainsi que tous les réseaux dans le domaine public après réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier la réalisation de 10 logements sociaux sur l'îlot A (parcelles A 290 et 291) dans le lotissement Le Domaine des Roches Bleues à Vendée Habitat selon les conditions financières et techniques énumérées précédemment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

2026-01-006 - Désignation d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

M. le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2026 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

2026-01-007 - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour la réalisation de travaux techniques

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit faire face ponctuellement à des travaux d'entretien technique ou à des situations d'urgence (viabilité hivernale) nécessitant des équipements spécifiques dont elle n'est pas propriétaire (tracteur, lame, broyeur, ...).

Il rappelle qu'en début d'année 2026, lors de l'épisode neigeux, la commune a dû solliciter en urgence les moyens techniques de la commune du Bernard pour assurer le salage et le dégagement des voies communales, garantissant ainsi la sécurité des usagers.

Afin de régulariser ces interventions et de permettre la facturation des prestations réalisées (mise à disposition du matériel et de l'agent conducteur), il convient de conclure une convention de prestations de services entre les deux collectivités.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Coût horaire forfaitaire : 70 € (incluant la mise à disposition du matériel, du carburant et du personnel qualifié).
- Durée de la convention : 3 ans renouvelable tacitement par période d'un an dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5111-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel et de personnel à intervenir avec la commune du Bernard,

Considérant l'intérêt mutuel des deux communes à collaborer pour une optimisation des moyens publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de matériel et de personnel avec la commune du Bernard selon les modalités financières décrites précédemment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Renonciation du droit de préemption urbain

DIA SAGOT	1, impasse des Colombes	1 083 m ²
DIA BURGAUD-HURVOY	13, rue René Couzinet	625 m ²
DIA CAILLAUD	10, rue des Blés d'Or	491 m ²
DIA SAX	11, rue Laënnec	1 043 m ²

Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 5 mars à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

2026-01-001	Extension et réaménagement des micro-crèches Bulles d'Eveil : Demande de subventions
2026-01-002	Groupement de commandes « Achat de repas en liaison froide » : Attribution du marché
2026-01-003	Travaux pour la défense incendie : Demande de subventions
2026-01-004	Attribution d'un nom à l'impasse débouchant sur l'Avenue Georges Clemenceau
2026-01-005	Extension du lotissement Le Domaine des Roches Bleues : Convention d'engagement financier pour la réalisation de 10 logements sociaux
2026-01-006	Désignation d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
2026-01-007	Convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour la réalisation de travaux techniques

Le Maire,
Christian AIMÉ

Le secrétaire,
Flavien BOCQUIER